

Prieur Jérôme

[REDACTED], le 05/01/2016

Dossier n° [REDACTED]

Affaire suivie par : Secteur 2

**Maison Départementale des Personnes Handicapées
Recours Gracieux
93 Rue Henri Rochefort
91000 Evry**

Madame, Monsieur,

Par le présente, je sollicite un recours gracieux quant à la décision prise le 15/12/2015 par la commission des droits et de l'Autonomie des personnes handicapées, qui a statué que mon taux d'incapacité était inférieur à 50% et de ce fait, a motivé son refus de l'attribution de l'allocation adulte handicapé (AAH) à mon encontre.

Le handicap qu'est l'électrosensibilité et dont je souffre depuis l'année 2010 ne peut être traité comme un handicap plus «classique» dans le sens où il est conditionné par mon environnement et non pas par un état déterminé.

Ce qui a pour principale conséquence une insécurité du point de vue de ma santé dans les lieux de vie ou de travail auxquels se rajoute la présence d'appareils qui sont susceptibles de me déclencher des effets secondaires.

C'est pour cela que je suis devenu malade sur mon lieu de travail mais c'est aussi pour cela que mes projets de déménagement ont abouti à des échecs jusqu'à maintenant et c'est aussi pour cela que ça me contraint à limiter mes déplacements au strict minimum.

Et bien que mon lieu de vie actuellement puisse me permettre de vivre plus ou moins dans des conditions acceptables, je voudrais vous sensibiliser sur le fait que l'un de mes symptômes, que sont les acouphènes, est persistant et n'a cessé d'augmenter graduellement ce qui me posera problème sur le long terme.

De plus, comme laisseraient à démontrer certains rapports (rapport COPIC 2013 /ANFR 2015), l'augmentation de l'exposition aux ondes électromagnétiques suite à la mise en place de nouvelles technologies sans-fil accompagnée de la mise en place de compteurs dit intelligent risque d'altérer encore plus mon habitat car les ondes ne s'arrêtent pas à la porte d'entrée et encore une fois je n'ai aucune certitude quant à l'évolution de ma pathologie.

J'ai bien conscience que de statuer sur un possible état de handicap encore non avéré est assez complexe, mais si tel était le cas, et au vu des dernières décisions politiques quant à la résorption des zones blanches et au vu de la propagation de ces technologies sans-fil, il est peu probable, dans l'immédiat, que la situation s'améliore en ce qui me concerne.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Prieur Jérôme